

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 22/06/2026

Date de la convocation :
16/06/2026

Date d'affichage :
16/06/2026

Nombres de membres :

Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2026 et le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Kutzenhausen sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Elus présents :

Titulaires : Marc BASTIAN

MMES : Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FILSER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM,
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Dominique FERBACH, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, André SCHMITT, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER,

Suppléants avec délégation vote :

MM Ludovic JOTZ représente Roger ISEL, Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG,

Suppléants sans délégation vote :

MMES Anne HOLTZMANN,
MM Christophe AMRHEIN, Jacques ROCCHI,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME Peggy BALL donne procuration à Freddy CUNTZ,
MM. Roger ISEL est représenté par Ludovic JOTZ, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER donne procuration à Hervé TRITSCHBERGER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Christian TRAUTMANN donne procuration à Marie-Claude FISLER

Elus suppléants excusés :

MME Marie-Agnès MEYER,
M. Jacky KELLER,

Elus absents :

Titulaires :

MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ, Stéphane SPEYSER

Suppléants :

MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM Jean-Jacques ROS, Olivier STUDER, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Secrétaire de séance :

Mme Céline STURM

Réf : 062.2026

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

062.2026 : Cycle de l'eau : Référent local : Renouvellement convention de mise à disposition d'un chargé de mission au SDEA Alsace Moselle à hauteur de 10%.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 005.2018 du 05.02.2018 : « Cycle de l'eau : Référent local : convention de mise à disposition d'un chargé de mission au SDEA à hauteur de 10% »,

Considérant les engagements partenariaux conclus entre la communauté de communes et le SDEA, prévoyant notamment la mise à disposition partielle du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace Moselle, afin d'assurer la prise en compte de manière globale des politiques publiques en matière de cycle de l'eau comme atout pour le territoire et outil de développement de ce dernier,

Considérant que cet agent (Frédérique WEBER) sera garant de cet enjeu en tant que référent eau local, et assurera notamment :

- *Le suivi et la coordination locale des politiques publiques menées sur le territoire en matière de cycle de l'eau (eau, assainissement, GEMAPI),*
- *La transversalité des projets au sein du bloc communal (conduite des dossiers en lien avec l'eau dans les projets intercommunaux, prise en compte dans les diverses politiques publiques conduites par l'intercommunalité (économiques et touristiques, de mobilité et d'énergie, de cohésion sociale, destination TEPOS,...), mutualisation des opérations avec les communes et appui baux élus), et la communication locale (suivi des rapports d'activités, communication grand public, organisation d'événementiels tels une conférence annuelle de l'eau),*
- *L'animation et la concertation locale avec les organismes chargés de l'exercice des compétences rattachées au cycle de l'eau (SDEA, syndicats locaux, PNRVN, Agence de l'eau Rhin-Meuse),*
- *Le portage ou l'appui au SDEA dans les actions d'intérêt général en lien avec l'eau (dossiers d'appel à manifestation d'intérêt, intégration à l'opération « la France vue de l'eau »),*

Considérant que cette mise à disposition est effective depuis 2018,

Considérant la convention de mise à disposition du chargé de mission,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4^{ème} vice-président M. Nicolas GUTHMULLER, en charge des politiques publiques relatives à l'eau, l'assainissement, la GEMAPI et à l'habitat,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider poursuite de la collaboration avec le SDEA Alsace-Moselle via la mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace-Moselle, afin d'assurer la prise en compte de manière globale des politiques publiques en matière de cycle de l'eau comme atout pour le territoire et outil de développement de ce dernier,**

- **De valider la reconduction des conditions de mise à disposition, telles que fixées par la convention de mise à disposition (objet et durée, conditions d'emploi, modalités financières, contrôle et évaluation de l'activité, fin de mise à disposition), précisant notamment que cette mise à disposition est prévue à hauteur de 10% du temps de travail à temps plein, par périodes de trois ans renouvelables,**
- **De solliciter auprès du SDEA Alsace-Moselle la reconduction de ce dispositif,**
- **De demander au président d'assurer les formalités préalables à la signature de la convention de mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace-Moselle,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace-Moselle,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/06/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
Mme Céline STURM

Le président,
Marc BASTIAN